

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 31 par les mots :

« et la même phrase est complétée par les mots : « du présent code » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.